

CONTRAT SOLIDAIRE

CE MÉMO EST MIS À VOTRE DISPOSITION POUR PRENDRE DE FAÇON SIMPLE ET TRANSPARENTE LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE CE CONTRAT.

L'ESSENTIEL

Contrat Solidaire est un contrat d'assurance vie en unités de compte, assuré par Predica. Contrat Solidaire a été créé pour tous ceux qui veulent valoriser un capital tout en finançant des activités utiles et citoyennes.

| | |
|--------------------------------|--|
| Contrat Groupe | Contrat d'assurance vie de Groupe à adhésion facultative, souscrit par l'Association Nationale des Dépositaires du Crédit Agricole Mutuel (Andecam). Vous êtes adhérent au contrat. Le souscripteur et l'assureur peuvent modifier ce contrat. Vous en serez préalablement informé. |
| Condition d'adhésion | Toute personne physique |
| Particularités | Contrat Solidaire propose des supports d'investissement dont 5 à 10% de l'actif financier sont consacrés au financement de projets ayant un impact social. |
| Versements | Versement initial de 100€ minimum. Versements libres de 100€ minimum ; versements réguliers mensuels ou trimestriels de 40€/mois minimum (option revalorisation automatique des versements réguliers : augmentation possible chaque année d'un montant déterminé par l'adhérent-assuré). |
| Mode de gestion | Répartition libre de chaque versement, avec préconisation d'allocations possible selon le profil d'investissement du client. Supports d'investissement : <ul style="list-style-type: none">- support Euro solidaire (actif cantonné)- supports en unités de compte solidaires |
| Protection du capital | Il existe un risque de perte en capital sur les montants versés |
| Disponibilité | Rachat(s) partiels(s) (montant minimum de 100€ avec un solde minimum sur le contrat de 100€) ou total. Rachats Partiels Programmés, selon une option « distribution de revenus » : 2 types de rachats partiels programmés « Libres revenus » (choix libre du montant du rachat sur le support en euros, avec les minima suivants : 45€ par mois, déclinables par trimestre, semestre ou année, avec solde minimum sur le support Euro de 1500€) ou « capital protégé » (rachats égaux aux intérêts sur support en euros sous conditions) |
| Arbitrage | Arbitrage possible : 100€ minimum |
| Frais | Frais sur versement : 1%. Frais de gestion sur le support en euros : 0,60% maximum par an ; frais de gestion sur les supports en unités de compte : 0,85% maximum par an. Frais d'arbitrage : 0,50% maximum du montant arbitré. |
| Durée de l'adhésion | La durée initiale est de 8 ans. Au terme des 8 ans, le contrat est reconduit tacitement d'année en année. |
| Clause bénéficiaire | Désignation de la (ou les) personne(s) à qui vous souhaitez transmettre le capital en cas de décès. En choisissant votre (vos) bénéficiaire(s), veillez à ne pas porter atteinte aux droits de vos héritiers réservataires. |
| Vos garanties | Contrat Solidaire vous garantit le versement de la valeur de rachat de votre adhésion (contrat) soit sous forme de rente (complément de revenus), soit sous forme de capital selon l'option choisie. En cas de décès, le capital acquis est versé au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez désigné(s). La fiscalité appliquée en cas de décès dépend de votre âge au moment des versements. |
| Garantie complémentaire | Cette garantie complémentaire en cas de décès permet de limiter le montant des moins-values boursières sur le capital décès (sous certaines conditions) en contrepartie d'une cotisation. Obligatoire à l'adhésion. Sauf résiliation, la garantie prend fin à votre 78 ^e anniversaire. |

BON A SAVOIR

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques du contrat dans sa Notice d'information. Le document d'informations clés du contrat et les informations sur ses options d'investissements sont disponibles sur le site <http://www.predica.com/priips/credit-agricole>.

AU CRÉDIT AGRICOLE, VOUS AVEZ LE DROIT DE CHANGER D'AVIS

Délai de renonciation de 30 jours

Conformément à la réglementation prévue dans le cadre de l'assurance vie, vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion.



Les contrats d'assurances de personnes sont assurés par PREDICA, filiale d'assurances de personnes de Crédit Agricole Assurances, SA au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 €, entreprise régie par le code des assurances. Siège social : 16-18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris - 334 028 123 RCS Paris. Les dispositions complètes du contrat figurent dans votre notice d'information. Vous disposez d'un délai légal de 30 jours calendaires pour renoncer à votre adhésion à compter de la date de sa conclusion.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (CA PCA), société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé Avenue Paul Arène à 83300 Draguignan Cedex, immatriculée au RCS de Draguignan sous le n° 415 176 072. Société de courtage en assurance immatriculée au registre

des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 005 753-www.orias.fr ;Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 83022021000000012 délivrée par la CCI du Var, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par CAMCA 53 rue de la Boétie - 75 008 PARIS

Document non contractuel - Informations valables au 5/01/2023, susceptibles d'évolutions.